

CONSEIL MUNICIPAL Du 06 novembre 2023 *Procès-verbal*

Le six novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie LEAL, Maire.

Sont présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Adeline PENSEDENT, Jamel TANFOUS, Jérôme ROCHER, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY.

Ont remis pouvoir :

Vincent FOLLIARD à Alain DUPERRON

Chirine SAFRI à Emmanuel KALAYAN

Julien GIRAUD à Michel BACHMANN

Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN

Absents : Tiphanie DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Virginie ANDIAS et Célia SAMPEDRANO

Secrétaire de séance : Madame Catherine BRAQUET-CAUCHOIS est désignée secrétaire de séance

Avec 15 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint. La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Délégations de pouvoir consenties au Maire par le Conseil Municipal

URBANISME ET CADRE DE VIE

2. Convention de veille et d'intervention foncières avec la SAFER
3. Travaux d'extension du réseau de basse tension pour raccordement du Centre Technique Municipal rue Charles Péguy

FINANCES

4. Décision modificative n°5 – Amortissement du compte 2046 – Attribution de compensation d'investissement

DIVERS

5. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des Communes de DAMARTIN-EN-GOËLE et HERICY
6. Communication des décisions de la Maire
7. Questions diverses

Madame la Maire Marie LEAL introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil qui n'était pas prévu initialement.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Institutions et vie politique – Délégations de pouvoir consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n°56/11-2023

Madame la Maire Marie LEAL Expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une liste limitative de compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer, en tout ou partie, au Maire pendant la durée de son mandat. Ces délégations permettent de simplifier le fonctionnement de la commune et évitent au Conseil Municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. Il peut ainsi alléger les ordres du jour ou espacer les séances. Ces délégations, généralement votées en début de mandat, peuvent être

modifiées en cours de mandat en fonction des nécessités et des évolutions législatives. Par ailleurs, le Conseil Municipal peut à tout moment retirer partiellement ou totalement des délégations. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Madame la Maire précise qu'il s'agit de reprendre la délibération adoptée lors de l'élection du 13 avril 2023 et de compléter l'article 15 relatif au droit de préemption.

Madame la Maire demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations pour prendre les décisions prévues aux alinéas 1 à 21, 23, 24, 27 et 29 de l'article L.2122-22 du Code des collectivités territoriales, et autorise en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint au Maire.

2/ Urbanisme et Cadre de Vie – Convention de veille et d'intervention foncières avec la SAFER

Délibération n°57/11-2023

Monsieur Emmanuel KALAYAN Expose :

Issue des lois d'orientation agricole de 1960 et 1962, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) est une société anonyme, sans but lucratif, portant sous la tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances, des missions d'intérêt général. L'objectif de la SAFER est de contribuer à un aménagement durable de l'espace rural :

- À travers un observatoire du marché foncier rural et des études foncières ;
- Par l'achat et la gestion de biens agricoles, forestiers et ruraux ;
- En attribuant les biens acquis à des candidats, privés ou publics, dont les projets s'inscrivent dans les politiques publiques, et pour réaliser des ouvrages d'intérêt général.

Ces attributions sont réalisées en concertation avec les responsables agricoles et les élus locaux, sous le contrôle de l'Etat et répondent aux objectifs suivants :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt ;
- Accompagner le développement local ;
- Participer à la protection de l'environnement ;
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Dans les faits, la signature d'une convention de veille et d'intervention foncières avec la SAFER Ile-de-France favorisera la mise en œuvre sur le territoire communal d'une veille foncière et possiblement l'exercice du droit de préemption de la SAFER. Par ailleurs, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER (ventes de terres agricoles) et pourra ainsi demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption. Cet outil permet, dès lors que des terrains agricoles sont en vente, à la collectivité d'être informée par la SAFER. Ainsi, si les terrains agricoles risquent de changer de destination ou si le prix est jugé trop élevé, une enquête peut être réalisée, avec une étude du profil professionnel de l'acquéreur potentiel, par exemple. La SAFER peut exercer son droit de préemption pour éviter le mitage, contribuer au maintien de l'agriculture, ou encore lutter contre un prix de vente excessif non compatible avec une mise en valeur agricole par exemple.

Madame la Maire remercie Monsieur Emmanuel KALAYAN et demande s'il y a des questions.

Monsieur Stanislas GAJEWSKI demande si toutes les communes signent ce type de convention ou si c'est spécifique à la Commune de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.

Madame la Maire répond que de nombreuses communes concernées par la présence de foncier rural sur leur territoire s'engagent dans un partenariat avec la SAFER.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions. Le conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la convention de veille et d'intervention foncières avec la SAFER.

3/ Urbanisme et Cadre de Vie – Travaux d'extension du réseau de basse tension pour raccordement du Centre Technique Municipal rue Charles Péguy

Délibération n°58/11-2023

Monsieur Emmanuel KALAYAN Expose :

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage et notamment dans le cas de travaux d'enfouissement aux fins de dissimulation esthétique et de travaux d'extension de réseau électrique. Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension, propriété du SDESM, doit faire l'objet d'une concertation entre la collectivité demandeuse et le Syndicat propriétaire, par ailleurs maître d'ouvrage dans le cas de travaux d'esthétique sur tout le territoire syndical. Les ouvrages, une fois réceptionnés sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire. Dans le cadre du traité de concession électrique de décembre 2014 (Annexe 1 – Article 5), le SDESM peut avec l'accord du concessionnaire, effectuer lui-même les travaux de raccordement, sous sa propre Maitrise d'Ouvrage. C'est à ce titre, que la commune a sollicité le SDESM afin d'être accompagnée dans son projet de raccordement du Centre Technique Municipal situé rue Charles Péguy.

Le raccordement comprend en plus du branchement réalisé par ENEDIS, l'extension et l'éventuel renforcement du réseau existant sur le domaine public. Dans le cadre de la réglementation portant sur les modalités de raccordement au réseau électrique de distribution publique, ainsi que la délibération du SDESM du 18/02/2016, les frais de raccordement fixés à 42 400 € HT, seront à la charge de la commune à hauteur de 20% du montant HT et à la charge du SDESM à hauteur de 80% du montant HT.

Madame la Maire souligne l'importance de l'adhésion au SDESM qui permet à la commune de réaliser des économies substantielles.

Madame la Maire remercie Monsieur Emmanuel KALAYAN et demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le programme de travaux d'extension du réseau de basse tension pour raccordement du Centre Technique Municipal rue Charles Péguy et les modalités financières.

4/ Finances – décision modificative n° 5 – Amortissement du compte 2046 – Attribution de compensation d'investissement

Délibération n°59/11-2023

Monsieur Alain DUPERRON Expose :

L'attribution de compensation (en fonctionnement et en investissement) est un transfert obligatoire pour les communautés soumises au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Les attributions de compensation ont pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de produits entre un EPCI et ses communes membres. L'attribution de compensation versée en investissement est imputée en dépenses au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement.

Par sa délibération 42/09-2023 du 28 septembre 2023 la commune a autorisé à procéder à la neutralisation totale, partielle ou nulle des subventions d'équipements versées de manière annuelle. Malgré la délibération du 28 septembre 2023 N° 43/09-2023, portant amortissement du compte 2046 pour un montant de 55 102,05 €, les crédits des budgets primitifs 2022 et 2023 se révèlent insuffisants. En effet, les informations transmises par la Trésorerie font état d'une erreur matérielle, impliquant un écart de 0,45 € qu'il convient de corriger. Pour rappel, cette neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Chapitre	Compte	Désignation	Décision modificative	
			Dépenses	Recettes
En section de fonctionnement				
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 0,45 €	
042	77681	Neutralisation des amortissements		+ 0,45 €

Chapitre	Compte	Désignation	Décision modificative	
			Dépenses	Recettes
En section d'investissement				
040	198	Neutralisation des amortissements	+ 0,45 €	
040	28046	Attributions de compensation d'investissement		+ 0,45 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°5 autorisant les opérations comptables susmentionnées.

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON.

Madame la Maire demande s'il y a des questions, pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la décision modificative n° 5 – Amortissement du compte 2046 – Attribution de compensation d'investissement portant sur le budget principal de l'année 2023.

5/ Divers - Modification du périmètre du SDESM par adhésion des Communes de DAMMARTIN-EN-GOËLE et HERICY

Délibération n°60/11-2023

Madame la Maire Marie LEAL Expose :

Né en 2014, d'une volonté politique forte destinée à regrouper la totalité des syndicats d'électricité de Seine et Marne, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) est aujourd'hui la principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie du département.

Représentant 454 collectivités sur un territoire de plus de 800 000 habitants, ses activités s'articulent autour de 5 grandes missions : L'éclairage public ; L'électrification et le contrôle des concessionnaires ; L'achat d'énergie ; Le système d'information géographique ; Le soutien à la transition énergétique et la mobilité électrique. Le SDESM est un établissement public territorial qui entre dans la catégorie des syndicats mixtes fermés, mais demeure ouvert aux communes désireuses de bénéficier de ses compétences, notamment en matière de distribution d'énergie. Toute demande d'adhésion au SDESM est soumise au préalable à l'approbation de son comité syndical, ainsi qu'à l'approbation des organes délibérants (conseils municipaux pour les communes et conseils communautaires pour les EPCI à fiscalité propre). Cette adhésion implique obligatoirement le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDESM. Les communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ont formulé une demande en vue de leur adhésion au SDESM. En respect des statuts de ce dernier, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver leur adhésion.

Madame la Maire constate que finalement toutes les communes comprennent l'importance d'adhérer à ce Syndicat pour obtenir des tarifs intéressants.

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6/ Liste des décisions de la Maire du 19 septembre au 30 octobre 2023

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
22/09/2023	18/2023	Convention avec la société SOCOTEC pour la vérification du gaz et de l'électricité dans les bâtiments communaux et la vérification des équipements sportifs
04/10/2023	19/2023	Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un Centre Technique Municipal - Annule et remplace la décision n° 11/2023
02/10/2023	20/2023	Convention pour l'entretien des horloges des églises St Saturnin et St Barthélemy – Annule et remplace la décision n° 14/2023
04/10/2023	21/2023	Avenant n°2 au marché de travaux pour la création d'un Centre Technique Municipal

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

7/ Questions diverses

Madame la Maire informe que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30, et sera suivie du repas qui compte plus de 50 inscrits.

La commission de contrôle des listes électorales se tiendra le jeudi 7 décembre à 19h en Mairie.

Monsieur Emmanuel KALAYAN annonce que la convention relative à l'installation de l'antenne relais a été signée par la commune et contresignée par TOTEM. Orange confirme la construction et le déploiement de l'antenne, même en cas d'absence du second opérateur.

Madame la Maire informe que des travaux sont actuellement en cours à l'Espace Evelyne HELLUIN. Le bâtiment avait besoin d'être réhabilité, il pourrait notamment accueillir des activités issues du secteur du soin et de la santé (médical, paramédical, social). La commune profite de cette rénovation pour aménager un parking de 11 places avec rampe d'accès PMR. La problématique du stationnement public étant très prégnante sur ce secteur, dans lequel est implanté l'église St Saturnin, et où se situe une large parcelle réservée 100% logement social.

Madame la Maire cède la parole à Madame BRAQUET-CAUCHOIS afin de présenter l'agenda.

Madame BRAQUET-CAUCHOIS présente l'agenda :

- Samedi 18 novembre 2023 : bourse aux vêtements - FCPE - salle de la Convivialité.
- Samedi 18 novembre 2023 : journée des droits de l'enfant - Enfance Jeunesse – Espace Jeunesse.
- Samedi 25 novembre 2023 : soirée Beaujolais - TCCN - salle Polyvalente.
- Samedi 2 décembre 2023 : Noctambule de CHAUC - Team Ex Aequo.
- Samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 : marché de Noël - CDF - salles Polyvalente et Colucci.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Madame PENSEDENT demande si la commune a subi des dégâts suite à la tempête CIARAN qui a touché le département le jeudi 2 novembre.

Madame la Maire répond que rien n'a été signalé en Mairie.

Monsieur Alain DUPERRON informe qu'un acte de vandalisme a eu lieu dans la nuit du 6 novembre au niveau de l'installation de la future antenne Orange, notamment une barrière arrachée dont le coût de remplacement dépassera les 3 000 €.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Madame la Maire informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 19 décembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

La secrétaire,
Catherine BRAQUET-CAUCHOIS

La Maire
Marie LEAL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :
De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr



